



syndicat

interprofessionnel
de travailleuses et
travailleurs



Syndicats des services publics –Genève

Genève, le 6 novembre 2015

Dès le 10 novembre 2015, le personnel de la Santé est en grève

Réuni en Assemblée générale dans la semaine du 2 novembre 2015 sur appel des syndicats SIT et SSP, tant le personnel des HUG que celui de IMAD a voté à l'unanimité sur le principe de grève reconductible dès le 10 novembre 2015. L'assemblée du personnel de l'ensemble de la fonction publique et des secteurs subventionnés du 3 novembre a confirmé le caractère reconductible de la grève. Le premier jour de grève, l'Assemblée du personnel votera la poursuite ou non de la grève le lendemain. Il en ira de même chaque jour de grève.

Les raisons de la mobilisation

Alors qu'il manque près de 1000 postes dans le secteur de la santé (HUG, IMAD, EMS, etc.), les partis de droite et d'extrême droite lancent une offensive d'une violence inouïe contre les conditions de travail des 35'000 salarié-e-s des services publics et du secteur subventionné.

Gel des salaires, licenciements facilités, privatisations et suppressions de postes équivalant à 1'800 emplois sont à craindre.

La volonté de rallonger la durée hebdomadaire du travail de 40 à 42h, sans compensation salariale, la dégradation des conditions d'embauche (suppression de 2 annuités à l'engagement), les coupes linéaires dans les charges de personnel et de fonctionnement et le non remplacement des départs viennent couronner le tout.

La réalisation de ce programme de mise en danger du service public ne se fera pas sans conséquences désastreuses sur les retraites et les prestations publiques.

Le seul objectif du Conseil d'Etat est de préparer la réforme de la fiscalité des entreprises (RIE III) qui conduira à une perte fiscale de plus d'un demi-milliard par an pour le canton aux profits des entreprises et sociétés anonymes.

Programme de la journée du 10 novembre 2015

Dès 6h30

Accueil des collègues à l'entrée des vestiaires et invitation dans le calme à participer à la grève.

Pour les HUG

- Dès 8h00 : accueil café croissants
- 10h30 : Assemblée générale

Auditoire Marcel Jenny

- 12h00 : Soupe sur la Rotonde

14h30 : AG au Palladium

Assemblée du personnel au Palladium, 3bis, rue du Stand

16h00 : Rassemblement sur la Rotonde

Pour l'ensemble du personnel soignant (HUG-IMAD-EMS-Clinique de Jolimont) qui n'aurait pas participé à la grève mais solidaire avec la mobilisation, rassemblement sur la Rotonde et départ à 16h30 pour rejoindre la manifestation de la fonction publique

17h Place Neuve

Défilé depuis la Place Neuve jusqu'à Saint-Pierre, en passant par les Rues Basses.



syndicat

interprofessionnel
de travailleuses et
travailleurs



Syndicats des services publics –Genève

Genève, le 6 novembre 2015

Consignes et informations pratiques

Pour l'ensemble du personnel des HUG, de IMAD, des EMS

Droit de grève et droits syndicaux

Tout-e employé-e, quel que soit son statut, son employeur, sa nationalité ou son lieu de domicile, a le droit de faire grève. Ce droit est inscrit dans la Constitution fédérale. En cas de bruits alarmistes, de pressions ou d'intimidations tendant à dissuader le personnel de faire grève, contactez les syndicats.

Selon les dispositions des règlements et statuts du personnel, la direction ne peut s'opposer à la distribution de tracts ou à l'affichage à l'intérieur des locaux administratifs, mais veille à ce que cette diffusion ne perturbe pas la bonne marche des services.

Cette disposition s'applique également au personnel des HUG, de IMAD et en ce qui concerne les EMS, l'affichage des communications des parties signataires de la CCT s'effectue sur des panneaux prévus à cet usage, elle est valable en tout temps et particulièrement lors de mobilisation du personnel dans le calme et le respect des patient-e-s.

Tenant compte du caractère particulier des établissements médicaux, un service minimum est admis et doit respecter le principe de proportionnalité.

La hiérarchie étant en charge d'organiser la prise en charge des soins, les organisations syndicales SIT et SSP demandent à ce que les directions concernées prennent les mesures nécessaires afin que celles et ceux qui souhaitent participer au mouvement de grève puissent exercer leur droit.

Solidarité en équipe

Discutez entre vous du service minimum, des prestations essentielles à dispenser, organisez-vous à l'avance pour que les collègues qui le souhaitent puissent participer à la grève et être présent-e-s à la manifestation.

Sanctions

La participation à la grève ne peut pas être invoquée comme motif de sanction, ni figurer dans le dossier administratif de l'employé-e.

Déclaration/formulaire de grève

Il n'y a aucune obligation formelle de s'annoncer comme gréviste et de remplir les formulaires de déclaration de grève à l'avance. Vous pouvez à tout moment rejoindre le mouvement de grève tenant compte de l'obligation du service minimum.

Retenue de salaire

L'employeur peut faire procéder à une retenue de salaire pour les heures de grève. Aux HUG, seul le personnel ayant participé au mouvement doit remplir la déclaration de grève, dans les autres lieux, tous-tes les salarié-e-s qui n'ont pas rempli le formulaire dans les 7 jours après la fin de la grève sont considéré-e-s comme gréviste.

Indemnités syndicales de grève

Les organisations syndicales ont débloquent leur fonds de grève. Les personnes affiliées seront remboursées selon les dispositions de chaque organisation. Il vous suffit de faire parvenir la fiche de paie correspondant aux retenues salariales aux secrétariats du SIT ou du SSP.

En cas de problème, contactez les syndicats :

Pour le SIT :

079 459 26 11 ou greve@sit-syndicat.ch



Services Publics en lutte

Pour le SSP :

076 615 50 68 ou secretariat@sspge.ch